



---

## Vote des étrangers: "démocratie et égalité" pour la sénatrice Benbassa (EELV)

PARIS, 1 oct 2011 (AFP) - Esther Benbassa (EELV) a déclaré lundi que la proposition de loi élargissant le droit de vote local aux étrangers extra-communautaires, dont elle est rapporteure au Sénat, se justifiait "pour une raison de simple démocratie et d'égalité".

La France est "dans le peloton des derniers pays européens à proposer ce droit", a-t-elle ajouté lors d'une conférence de presse. "Même dans certains cantons suisses depuis le XIXe siècle, les étrangers peuvent voter", a-t-elle souligné.

"Stigmatisation des non communautaires", "équité" par rapport aux ressortissants de l'UE, "intégration", car "voter responsabilise": telles sont, à ses yeux, les raisons d'instaurer ce droit.

La sénatrice écologiste a vu dans les accusations de "communautarisme" lancées à droite contre ce texte "un épouvantail qui revient sans arrêt". "Les femmes ne votent pas pour les femmes, les juifs pour les juifs, pourquoi les étrangers voteraient pour les étrangers?" a-t-elle questionné. "Ne pas voter, c'est aussi une discrimination."

Quant à la réciprocité, comme pour les ressortissants de l'UE, souhaitée par certains à droite, elle a jugé impossible de le demander aux pays non démocratiques.

Elle a cité des personnalités de droite qui, outre Nicolas Sarkozy, se sont dans le passé, dit-elle, prononcées en faveur de ce droit: Brice Hortefeux, Eric Besson, Gilles de Robien et même le ministre de l'Intérieur Claude Guéant (selon LePoint.fr du 24 nov 2011).

Elle a jugé non légitime de lier citoyenneté et nationalité, "la nationalité répondant à la question +qui suis-je?+ et la citoyenneté +que faire ensemble?+".

Pour Jean-Pierre Sueur, président PS de la commission des Lois du Sénat, présenter ce texte était "une question de principe" pour la nouvelle majorité sénatoriale de gauche, cette proposition étant bloquée "depuis 30 ans" par un Sénat de droite.

La proposition soulève désormais une très vive opposition à droite. Le président Nicolas Sarkozy l'a qualifiée d'"hasardeuse".

Adoptée en commission des Lois du Sénat, elle sera examinée en séance jeudi. Elle vise à accorder le droit de vote aux étrangers non communautaires, avec une condition de résidence, lors des élections municipales et l'éligibilité au poste de conseiller municipal. Elle ne permet pas l'élection au poste de maire, ni la participation comme grand électeur aux élections sénatoriales.

szb/cgd/er

AFP 051241 DEC 11